



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 22 mars 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Claude BUFFA, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Francis KLEITZ.

Trois procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Pierre BIHL à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Marcel BAUER à Madame Muriel SCHMITT

Représentants de l'administration : Madame Estelle BURGUN, Monsieur Sébastien DORON, Monsieur Olivier MÉROT (CeA), Monsieur Dominique WASSONG (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héloïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 553 : Gouvernance : Approbation des Procès-Verbaux des derniers Comités Syndicaux des 15 décembre 2023 et 22 février 2024.

Pour mémoire, les procès-verbaux ont été transmis par courriel les 21 décembre 2023 et 11 mars 2024.

La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

La Présidente propose l'approbation des procès-verbaux des séances des 15 décembre 2023 et 23 février 2024.

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité les Procès-Verbaux des Comités Syndicaux des 15 décembre 2023 et 23 février 2024.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 22 mars 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Claude BUFFA, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Francis KLEITZ.

Trois procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Pierre BIHL à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Marcel BAUER à Madame Muriel SCHMITT

Représentants de l'administration : Madame Estelle BURGUN, Monsieur Sébastien DORON, Monsieur Olivier MÉROT (CeA), Monsieur Dominique WASSONG (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héroïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 554 : Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2023.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Archéologie Alsace peut se résumer de la manière suivante :

<i>Opérations de l'exercice</i>		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	5 884 139,58 €	6 276 222,00 €
Résultat	+392 082,42 €	
<i>PM : restes à réaliser 2023 (repris au BP 2024)</i>	<i>-70 722,39 €</i>	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	1 556 184,55 €	1 331 280,90 €
Résultat	-224 903,65 €	
<i>PM : restes à réaliser 2023 (repris au BP 2024)</i>	<i>- 79 465,16 €</i>	
RESULTAT GLOBAL	+ 167 178,77 €	

Avec une très nette hausse de la recette (+1,3 M€) liée à l'activité des opérations de fouilles ainsi que leur intégration aux produits à percevoir, à la forte activité des diagnostics ainsi qu'à la revalorisation du barème de calcul de la subvention de l'Etat (+520 k€), la neutralisation d'une partie des amortissements du bâtiment (40 k€) et malgré la baisse de 5% de la dotation de la CeA, du coût de l'inflation sur l'énergie et des charges générales, les intérêts bancaires indexés sur le taux du livret A, l'augmentation du point d'indice des agents, et conformément à la prospective énoncée lors du débat d'orientation budgétaire 2024 ; l'exercice 2023 s'achève sur un excédent en section de **fonctionnement (+ 392 082,42 €)** et sur un déficit en section d'**investissement (- 224 903,65 €)**.

Le résultat global de l'exercice s'élève ainsi à **+ 167 178,77 €**.

Le résultat cumulé s'établit quant à lui de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	+ 405 591,71 €
INVESTISSEMENT	+ 89 698,36 €
Excédent cumulé	+ 495 290,07 €

Les restes à réaliser de l'exercice à reporter au budget primitif 2024 représentent :

En section de fonctionnement :

- 70 722,39 € concernent les études et les analyses des opérations archéologiques.

En section d'investissement :

- 79 465,16 € concernent l'équipement dédié au laboratoire de restauration (5,5 k€) et sur la fin des projets d'applicatifs métiers (74 k€).

L'évolution détaillée de la situation financière peut se résumer de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**

Les recettes

La subvention de diagnostics d'archéologie préventive

La subvention de l'Etat, versée par le Ministère de la Culture, s'élève pour l'exercice 2023 à **1.5 M€** (986 k€ en 2022). Initialement, il était prévu un montant de 1.3 M€, mais la revalorisation de la base et de certains barèmes de cette subvention décidée par l'Etat fin 2022, permet une augmentation de près de 200 k€.

Les recettes de fouilles

Avec une forte activité des opérations de fouilles de l'exercice 2023, les recettes s'élèvent à **2.97 M €**, ce qui représente une augmentation conséquente de + 1,3M € par rapport à l'exercice précédent, et une réalisation effective attendue de l'ordre de 2,8 M€ à 3,2 M€, pour être à l'équilibre. Il est à préciser que ce résultat intègre les produits à percevoir sur l'activité « post-fouilles » effectuée en fin d'exercice 2023 mais facturable qu'en début 2024 (276 k€).

Les phases études et de rendus de rapports s'étaleront encore sur 2024. Le stock des opérations restant à finaliser pour libérer des moyens pour de nouvelles fouilles n'est toutefois pas encore complètement résorbé.

Les contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, les participations de l'Etat et autres collectivités

La dotation de la Collectivité européenne d'Alsace, s'est élevé à **1.23 M€** pour financer les missions de service public. Elle intègre la baisse de 5% (- 65 k€) par rapport à 2022 (1,3 M€).

A cette dotation de base s'ajoute la dotation spécifique pour la gestion de sites et collections (essentiellement la fouille programmée de Mutzig *Rain*) pour **26 000 €**.

Enfin, le lancement au mois de juillet d'un l'audit juridique, fiscal et financier, a fait l'objet d'une décision de subvention complémentaire d'un montant de **40 000 €**.

L'Etat (DRAC) a subventionné à hauteur de **148 770,70 €** les projets culturels, scientifiques et patrimoniaux portés par l'établissement, dont celui du chantier des collections à hauteur de **70 000 €** pour les charges de personnel et l'acquisition des fournitures.

Et pour finir, s'ajoute un montant de **5 250 €** pour la cotisation des communes de Sélestat et Ensisheim membres du syndicat.

Les autres produits de gestion courante et reprise des subventions

La recette de **95 206,92 €** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents (*34 933,50 €*), à des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes, à de la régularisation (*34 180,45 €*), et aux atténuations de charges sur remboursement sur rémunération des agents en arrêt (*25 472,97 €*).

La reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA pour **210 863 €** permet d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

La neutralisation d'une partie de l'amortissement 2023 du bâtiment à hauteur de **40 000 € (annulation par le compte de résultat 1068 en 2024)**.

Soit une exécution totale 2023 des recettes de fonctionnement à **6 276 222 €**.

Les dépenses, une consommation variable liée au niveau d'activité :

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) à 3 663 245,72 € :

Le 1^{er} grand poste de l'exécution des dépenses correspond à la masse salariale totale de **3.56 M€** et reflète en 2023 une augmentation par rapport à l'exercice précédent (*+378 K€*) qui s'explique

par l'augmentation du point d'indice et surtout des recrutements d'emplois de renfort sur toute l'année liés à la forte activité des opérations de fouilles.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel sont complétées de **100 k€** pour les versements aux œuvres sociales (18 150 €), aux participations de l'achat des tickets restaurant, et de l'abonnement de domicile-travail (82 755,84 €).

Les charges à caractère général (chapitre 011) à 1 481 842,16 € :

Les dépenses de l'exercice sont inférieures de près de 157 000 € (-10%) par rapport aux crédits ouverts pour ce chapitre, dont le montant s'élève à 1 638 600 €.

Le 2^e grand poste de l'exécution 2023 a été consacré aux moyens de terrassement pour **480 k€**, il apparaît ainsi une exécution de 351 882,44 € pour les opérations de diagnostics et de 128 369,43 € pour celles des fouilles.

Des études et les analyses affichent une exécution à **98 k€**.

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **903 k€** pour les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobiles) et du bâtiment (consommation eau et électrique, réparations et contrats de maintenance, assurance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 792 578,73€. Les frais de déplacements liés à l'activité des agents correspondent à 110 735,48 €.

La dotation aux amortissements et les charges de gestion courante à 739 k€ :

La dotation aux amortissements s'élève désormais à **584 k€**. Pour les autres charges de gestion courante, il a été exécuté le montant de **119 132,80 €**. Pour le remboursement des intérêts bancaires des prêts de la construction du CCE, la restitution de l'acompte filet inflation de **35 088 €** perçu en 2022 et pour lequel l'établissement n'a finalement pas rempli les critères d'éligibilité.

Soit une exécution totale 2023 des dépenses de fonctionnement à **5 884 139,58 €**.

- **Pour la section d'investissement :**

Les recettes

Les recettes d'amortissement à hauteur de **584 k €** dont 339 k€ pour le bâtiment et qui couvrent l'essentiel des besoins d'investissement.

La régularisation de **746 450 €** des subventions d'investissement de la CeA perçues au titre des exercices 2019 et 2020 et concernant des immobilisations sur des projets amortissables sur 15 ans. Cette écriture s'équilibre en dépenses d'investissement pour sa neutralité d'exécution budgétaire.

Soit une exécution totale 2023 des recettes d'investissement à **1 331 280,90 €**.

Les dépenses

Les éléments de la dette à **228 k€**, relatifs au remboursement du capital et qui découlent des emprunts de la construction du CCE, ainsi que l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA pour **210 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.

La régularisation de **746 450 €** des subventions d'investissement de la CeA perçues au titre des exercices 2019 et 2020 et concernant des immobilisations sur des projets amortissables sur 15 ans. Cette écriture s'équilibre en recettes d'investissement pour sa neutralité d'exécution budgétaire.

La neutralisation d'une partie de l'amortissement 2023 du bâtiment à hauteur de **40 000 €**.

Des acquisitions pour **330 k€ affectées** :

- pour *113 326,50 €* au remplacement de la flotte automobile et pour le développement durable, en réduisant l'impact carbone et pollution de l'activité qui va être accéléré en remplaçant les véhicules diesels par des véhicules essence et hybrides rechargeables,
- mobiliers, matériels, outillages techniques et divers travaux sur le bâtiment pour *127 572,94 €*,
- à la poursuite et mise à niveau de l'infrastructure informatique et complétée de développements et d'applicatifs métiers pour *89 267,27 €*.

Soit une exécution totale 2023 des dépenses d'investissement à **1 556 184,55 €**.

Etat de la dette au 31/12/2023 :

REPARTITION PRETEUR	PAR	N° prêt / date fin du prêt	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2023	Annuités payées au cours de l'exercice	Dont	
						Intérêts	Capital
TOTAL			5 631 934,00 €	3 855 281,03 €	346 496,99 €	117 792,15 €	228 704,84 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE		N° 8968441 <i>fin au 31/12/2026 (reste 3 ans)</i>	250 000,00 €	49 999,84 €	18 787,30 €	2 120,62 €	16 666,68 €
CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL		N° B365 <i>fin au 31/10/2027 (reste 4 ans)</i>	280 000,00 €	74 666,52 €	22 453,29 €	3 786,61 €	18 666,68 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE		N° 9555570 <i>fin au 31/12/2035 (reste 12 ans)</i>	450 000,00 €	270 000,00 €	31 590,00 €	9 090,00 €	22 500,00 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE		N° 9564702 <i>fin au 01/06/2040 (reste 16,5 ans)</i>	1 802 000,00 €	1 251 915,82 €	93 329,37 €	17 455,69 €	75 873,68 €
CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS		N° 5079279 <i>fin au 01/06/2047 (23,5 ans)</i>	2 849 934,00 €	2 208 698,85 €	180 337,03 €	85 339,23 €	94 997,80 €

Le montant du capital remboursé en 2023 est de 228 704,84 €. Celui des intérêts est de 117 792,15 €, qui augmente avec la révision du taux du livret A. La charge financière totale est de 346 496,99 €.

Pour mémoire, le niveau de remboursement des emprunts était revenu depuis 2018 au niveau des loyers + charges versées annuellement dans les anciens locaux CIRSUD, qui constituait l'objectif financier à respecter. Ces remboursements auraient dû progressivement décroître au fil des années, mais l'augmentation du taux du livret A entraîne un renchérissement de la charge d'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires.

Mme la Présidente quitte la salle pour l'approbation du Compte Financier Unique.

La Présidence du vote est confiée au Vice-président, M. Lucien MULLER.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de M. Lucien MULLER pour ce point,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 22 mars 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Claude BUFFA, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Francis KLEITZ.

Trois procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Pierre BIHL à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Marcel BAUER à Madame Muriel SCHMITT

Représentants de l'administration : Madame Estelle BURGUN, Monsieur Sébastien DORON, Monsieur Olivier MÉROT (CeA), Monsieur Dominique WASSONG (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héroïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 555 : Finances : Approbation du Budget Primitif 2024.

Le budget primitif 2024 s'appuie sur les prévisions des orientations budgétaires, telles qu'esquissées lors d'un premier débat en comité syndical du 15 décembre 2023 et confirmées dans les débats du 23 février 2024. Il s'inscrit aussi dans la ligne et les équilibres généraux des budgets précédents.

On rappelle que le **résultat excédentaire de l'exercice 2023 à 392 082,42 €** en section de fonctionnement et déficitaire à **- 224 903,65 €** en section d'investissement, ont été approuvés. Ces résultats viennent abonder l'excédent cumulé des exercices antérieurs de fonctionnement (405k€) et diminuer le reliquat de celui d'investissement (90k€).

Il reste à préciser que les résultats au réel 2023 présentent des variations en raison des restes à réaliser qui sont à reporter au budget primitif 2024.

Cette différence découle essentiellement des éléments suivants :

- En section de fonctionnement avec des analyses qui sont en cours (71 k€), ce qui porterait le résultat réel de l'exercice 2023 à un excédent aux alentours de + 321 k€ € au lieu de + 392 k€.

- En section d'investissement en raison de l'équipement dédié au laboratoire de restauration (5,5 k€) et sur la fin des projets d'applicatifs métiers (74 k€) ce qui porterait le résultat réel de l'exercice à un déficit 2023 aux alentours de - 304 k€ au lieu de - 225 k€.

Le budget primitif 2024, se traduit par :

- la maîtrise des dépenses courantes malgré l'inflation,
- la prise en compte de l'activité opérationnelle avec la masse salariale des emplois contractuels non-permanents,
- une augmentation progressive du prix de vente journalier moyen pour gagner de la marge sur les coûts variables et abonder les recettes de fonctionnement,
- une baisse de 5% de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace,
- une prévision de niveau élevé de recettes de fouilles,
- une stabilité relative annoncée de la subvention de diagnostic.

Le tableau ci-dessous, récapitule les propositions budgétaires par sections et chapitres pour 2024 :

BUDGET PRIMITIF 2024

Dépenses de fonctionnement	BP 2024 en €	BP 2023 en €	BS/DM 2023 en €
Charges à caractère général (chapitre 011)	2 145 600,00	1 608 600,00	1 638 600,00
<i>Frais du bâtiment, fournitures, matériels de chantier, frais déplacements, maintenances, honoraires, carburants</i>	925 600,00	858 600,00	866 600,00
<i>Etudes et analyses (dont 71 k€ de report 2023)</i>	220 000,00	150 000,00	155 000,00
<i>Moyens de terrassement diagnostics</i>	400 000,00	400 000,00	410 000,00
<i>Moyens de terrassement fouilles</i>	600 000,00	200 000,00	207 000,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 614 000,00	3 416 000,00	3 781 000,00
Charges diverses (chapitre 65) et charges financières (chapitre 66)	145 400,00	155 400,00	190 400,00
Amortissements (chapitre 68)	680 000,00	650 000,00	650 000,00
Virement à la section d'investissement	220 000,00	/	90 000,00
Total mouvements	6 805 000,00	5 830 000,00	6 350 000,00
Recettes de fonctionnement	BP 2024 en €	BP 2023 en €	BS/DM 2023 en €
Produits des opérations de fouilles (chapitre 70)	3 131 000,00	2 946 000,00	3 016 000,00
Subventions et dotations (chapitre 74)	2 808 505,00	2 549 750,00	2 884 194,00
<i>CeA</i>	1 200 000,00	1 260 000,00	1 260 000,00
<i>Adhésions communes SMO</i>	5 250,00	5 250,00	5 250,00
<i>Interreg</i>	20 000,00		
<i>Diagnostics</i>	1 468 255,00	1 170 000,00	1 504 444,00
<i>Projets scientifiques (programmées, PCR)</i>	40 000,00	40 000,00	40 000,00
<i>Projets culturels et chantier des collections</i>	75 000,00	74 500,00	74 500,00
Produits divers (chapitre 75)	119 903,29	92 803,84	116 296,71

Reprise des subventions transférables (chap. 77)	320 000,00	210 000,00	300 000,00
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<i>002 Excédent reporté</i>	<i>405 591,71</i>	<i>11 446,16</i>	<i>13 509,29</i>
Total mouvements	6 805 000,00	5 830 000,00	6 350 000,00

Dépenses d'investissement	BP 2024 en €	BP 2023 en €	BS/DM 2023 en €
Concessions, brevets et licences	5 000,00	32 000,00	32 000,00
Matériel et outillage techniques (dont 5,5 k€ de report 2023)	23 500,00	110 000,00	180 000,00
Véhicules	73 000,00	110 000,00	156 000,00
Equipements informatiques	195 000,00	55 000,00	65 500,00
Mobilier	8 000,00	5 000,00	5 000,00
Travaux sur le bâtiment	16 000,00	18 000,00	48 000,00
Applicatifs métiers (dont 74 k€ de report 2023)	159 500,00	50 000,00	138 500,00
Reprise des subventions transférables	220 000,00	210 000,00	1 010 000,00
Remboursement de la dette	230 000,00	230 000,00	230 000,00
Neutralisation des amortissements	100 000,00	/	40 000,00
Total mouvements	1 030 000,00	820 000,00	1 905 000,00
Recettes d'investissement	BP 2024 en €	BP 2023 en €	BS/DM 2023 en €
Autofinancement (amortissements)	680 000,00	650 000,00	650 000,00
Produits des cessions	40 301,64	51 200,00	51 597,99
Subventions transférables sur projets	/	48 800,00	798 800,00
Virement de la section de fonctionnement	220 000,00	/	90 000,00
<i>002 Excédent reporté</i>	<i>89 698,36</i>	<i>70 000,00</i>	<i>314 602,01</i>
Total mouvements	1 030 000,00	820 000,00	1 905 000,00

La proposition budgétaire, toutes sections confondues, s'établit à **7,835 M €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à **6,8 M€**, soit une augmentation de pratiquement 7,5 % par rapport au budget 2023 (6,35 M€). Cet écart, provient de la prise en charge prévisionnelle des moyens de terrassements liés à l'activité des opérations de fouilles, des restes à réaliser 2023 sur des études et analyses, ainsi que du virement à la section d'investissement pour son équilibre.

Le budget s'affiche comme stable dans l'ensemble des grandes lignes des chapitres budgétaires et en adéquation avec la maîtrise des charges courantes.

Le stock des rapports de fouilles à rendre commence néanmoins à se résorber, permettant de libérer des moyens pour de nouvelles fouilles en 2024.

Dépenses de fonctionnement :

Les charges de personnel (chapitre 12) à 3,6 M€

La masse salariale totale atteindra **3,5 M€**, et elle correspond à celle de l'exécution probable de 2023 avec une activité sur le secteur préventif soutenue, de l'impact de la mise en place du nouveau RIFSEEP (+70 k€), des primes « pouvoir d'achat » (34 k€), « PIPCS - prime d'intéressement à la performance collective des services » (25 k€) et du glissement vieillesse technicité. Il est toujours prévu, sur la base du socle des emplois permanents et un niveau médian, une vingtaine d'emplois contractuels longue durée ou saisonniers.

La part affectée aux emplois de renforts pourra être réévaluée lors d'ajustements budgétaires, mais sera conditionnée à l'attribution de recettes nouvelles d'opérations de fouilles préventives.

Les missions du CCE bénéficieront du concours de l'Etat, et sont annoncées à hauteur de **70 k€**, stable par rapport à 2023, alors que l'inflation va continuer à progresser sur les charges énergétiques. Cette contribution est encore largement insuffisante pour atteindre 50% du coût de fonctionnement du CCE.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel à **114 k€** concernent les versements aux œuvres sociales, aux participations de l'achat des tickets restaurant et de l'abonnement de domicile-travail (loi SRU).

Les charges à caractères générales (chapitre 11)

La plupart des inscriptions budgétaires de ce chapitre à hauteur de pratiquement **2, 15 M€** sont stables dans les grandes lignes par rapport au budget 2023. Les principaux éléments fluctuants concernent :

- les terrassements à **1M €** : 2^e grand poste de dépenses de fonctionnement, il sera sur un niveau élevé pour les opérations de fouilles et leurs moyens de terrassement (600 k€) et avec une activité stable mais soutenue pour les moyens opérationnels des diagnostics (400k€),
- des études et des analyses qui affichent un montant de 149 k€ et qui sont complétées par les restes à réaliser de 71 k€ soit **220 k€**.

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **926 k€**, pour les frais de fonctionnement des

unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobiles), du bâtiment (consommation eau et électricité, réparations et contrats de maintenance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 795 k€.

Les frais de déplacements liés à l'activité des agents, le plan de formation (15 k€) et la taxe pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (6 k€) se montent à 131 k€.

La dotation aux amortissements et les charges de gestion courantes

La dotation aux amortissements est stable et s'élève désormais à **680 k€**.

Enfin, pour les autres charges de gestion courante, il a été prévu un montant de **145 k€** pour le remboursement des intérêts bancaires des prêts de la construction du bâtiment et les éventuels frais et commissions liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Le virement à la section d'investissement

Le besoin de virement à la section d'investissement est évalué à **220 k€**, en complément de la neutralisation partielle des amortissements du bâtiment.

Recettes de fonctionnement

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Subvention de diagnostic :

Le montant de la subvention allouée par le Ministère de la Culture pour 2024 connaît un léger recul en raison de barèmes moins favorables et s'établit à hauteur de **1,47 M€**.

- Contributions des membres :

La dotation de fonctionnement de la CeA, est attendue avec une nouvelle réduction de 5% soit une subvention de **1,2 M€** pour financer les missions de service public.

La contribution des membres du collège communal viendra également abonder, à la marge, les recettes de fonctionnement à hauteur de **5 k€**.

- Participations de l'Etat :

L'Etat (DRAC) devrait subventionner à hauteur de **115 k€** les activités du CCE ainsi que les projets culturels et scientifiques portés par le syndicat. Pour ce qui concerne le CCE, la DRAC fait savoir, à ce stade, que le niveau de 70 k€ serait maintenu, alors que l'établissement sollicite une

augmentation. Une demande de relèvement de la participation sera toutefois formalisée, tant pour mieux équilibrer le partenariat que pour faire face aux augmentations du coût du CCE en raison de la flambée du prix de l'électricité et des frais généraux impactés par l'inflation.

En cas de nouvelle réponse négative, il conviendra de revoir le niveau de service qui pourra être apporté en 2024.

- ***Produit des fouilles préventives :***

L'activité de fouilles préventives requiert un niveau élevé des recettes à **3,13 M€**, avec une réalisation effective attendue de l'ordre de 2,8 M€ pour atteindre l'équilibre.

En 2024, une série d'études menées par les responsables d'opération se termineront progressivement, ce qui aura pour effet de libérer les capacités à soumissionner pour de nouveaux projets de fouilles.

L'objectif sera de conserver la compétitivité indispensable pour remporter les appels d'offres qui seront proposés dans un contexte de concurrence accrue.

- ***Autres produits divers de gestion courante et reprise des subventions :***

La recette de **120 k€** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents, à des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes et à la revente de l'énergie produite par les installations photovoltaïques.

L'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA à **320 k€**, permet d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

Une prévision de **20 k€** concerne le remboursement sur rémunération pour les agents en arrêt pour raisons médicales.

Le reversement de la CeA porteur du projet Interreg Rhin Supérieur « Promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur » sur la contribution de l'établissement au programme 2024 est estimé à **20 k€**.

L'incorporation du résultat de fonctionnement cumulé qui s'affiche à **406 k€** et qui permet ainsi d'équilibrer les recettes à **6,8 M€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

Le budget des dépenses d'investissement atteindra **1,03 M€**. L'établissement va poursuivre le renforcement de son engagement dans le développement durable, la maîtrise de ses consommations énergétiques, l'acquisition et le remplacement d'équipements et le remboursement de la dette de la construction.

On retrouve ainsi, pour les dépenses :

Les éléments de la dette à **230 k€**, relatifs au remboursement du capital et qui découlent des emprunts de la construction du CCE, ainsi que l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région pour **220 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.

Des acquisitions pour **480 k€** portant sur :

- la poursuite et la mise à niveau de l'infrastructure informatique complétée de développements et applicatifs métiers pour 355 k€ (74 k€ de report 2023), dont le remplacement de la baie et des serveurs de stockage et de sauvegarde estimés à *135 k€*,
- l'impact carbone et pollution réduit en matière de déplacement professionnel, par le remplacement dans un premier temps des véhicules diesel par des véhicules hybrides rechargeables ou électriques pour environ 73 k€. Cela permettra également d'effectuer les opérations archéologiques sur le territoire de l'Eurométropole dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions « ZFE »,
- des acquisitions pour 52 k€ (dont 5,5 k€), relatives à des équipements techniques pour répondre aux besoins de l'activité des unités ou le remplacement des équipements en fin de vie ainsi que d'éventuelles améliorations sur le bâtiment.

La neutralisation des amortissements du bâtiment à hauteur de **100 k€**.

Pour les recettes d'investissement :

Les recettes d'amortissement à hauteur de **680 k€** couvrent l'essentiel des besoins d'investissement. Elles permettront d'intégrer à l'inventaire les amortissements des projets clos.

On pourra compter sur **40 k€** de produits de cessions d'immobilisations, comme la vente des véhicules et d'équipements informatiques.

Le virement de la section de fonctionnement de **220 k€** permettra d'équilibrer la section d'investissement.

Le résultat d'investissement cumulé s'affiche à **89,7 k€** et permet ainsi d'équilibrer les recettes à **1,03 M€**.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 22 mars 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Claude BUFFA, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Francis KLEITZ.

Trois procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Pierre BIHL à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Marcel BAUER à Madame Muriel SCHMITT

Représentants de l'administration : Madame Estelle BURGUN, Monsieur Sébastien DORON, Monsieur Olivier MÉROT (CeA), Monsieur Dominique WASSONG (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héroïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 556 : Ressources Humaines : Approbation de la modification du défraiement des stagiaires.

Des stagiaires de l'enseignement supérieur sont régulièrement accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de cette gratification correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

L'établissement avait fait le choix lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2017 de les gratifier par un montant fixé à 25 € par jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

DECIDE

Article 1 : De supprimer la gratification des stages inférieurs ou égales à 2 mois.

Article 2 : De maintenir la gratification portée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1^{er} avril 2024 pour les stages supérieurs à 2 mois.

Article 3 : Toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 4 : Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 5 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la modification du défraiement des stagiaires.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 22 mars 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Claude BUFFA, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Francis KLEITZ.

Trois procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Pierre BIHL à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Marcel BAUER à Madame Muriel SCHMITT

Représentants de l'administration : Madame Estelle BURGUN, Monsieur Sébastien DORON, Monsieur Olivier MÉROT (CeA), Monsieur Dominique WASSONG (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héroïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 557 : Ressources Humaines : Approbation de l'attribution de la Prime Pouvoir d'Achat.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à **soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.**

L'établissement souhaite mettre en place cette prime exceptionnelle en gardant les mêmes graduations de rémunérations que l'Etat, et s'aligne sur la position de la CeA.

Une cinquantaine d'agents de l'établissement sont éligibles, ce qui représente une enveloppe budgétaire de 34 000 €, charges comprises.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 mars 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de l'établissement et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT



EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 22 mars 2024

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 14h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Claude BUFFA, Monsieur Lucien MULLER.

Sont présents en visioconférence : Madame Muriel SCHMITT, Monsieur Francis KLEITZ.

Trois procurations de vote ont été données :

- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT
- De Monsieur Pierre BIHL à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Marcel BAUER à Madame Muriel SCHMITT

Représentants de l'administration : Madame Estelle BURGUN, Monsieur Sébastien DORON, Monsieur Olivier MÉROT (CeA), Monsieur Dominique WASSONG (Paierie CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Héroïse KOEHLER, Séverine STOEHR, Messieurs Matthieu FUCHS, Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

N° 558 : Ressources Humaines : Approbation autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A.

La création de l'emploi de **responsable d'unité opérationnelle - Archéologie des périodes préhistoriques, protohistoriques et antiques** est indispensable à la bonne marche de l'activité opérationnelle, sur le grade d'attaché **de conservation du patrimoine**, catégorie A, filière culturelle.

L'emploi permanent est actuellement occupé par un agent titulaire sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A), embauché en 2009 et en poste de responsable depuis 2012.

Son recrutement auprès du service d'archéologie du Baden-Württemberg interviendra à compter du 15 mai 2024.

Ce poste de cadre manager est essentiel au bon fonctionnement des unités opérationnelles et de l'activité archéologique. Il est dès lors indispensable de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical,

DECIDE

La création d'un emploi de **responsable d'unité opérationnelle - Archéologie des périodes préhistoriques, protohistoriques et antiques** à temps complet, soit 35/35ème à compter du **1^{er} avril 2024**, pour les missions suivantes :

MANAGEMENT

Pilotage de l'unité des périodes préhistoriques, protohistoriques et antiques

MISSION RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Management du personnel de l'unité

Gestion de projets

Coordination des projets scientifiques des périodes concernées

Conception et supervision des projets scientifiques et techniques d'intervention (PSTI)

Participation à la recherche scientifique en archéologie

MISSION DE DIRECTION

Participation au comité de direction de l'établissement

MISSIONS TRANSVERSALES

Gestion partagée de la planification des opérations d'archéologie

Animation des relations scientifiques transfrontalières

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **attachés de conservation du patrimoine** catégorie A, filière culturelle.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La Présidente sera chargée :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents pourront percevoir le régime indemnitaire correspondant au grade de référence sur lequel ils sont recrutés, selon les mêmes modalités que les agents titulaires.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT